

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202217-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 17  
DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE  
NATURELLE DE LA BATTERIE - DROIT DE PRIORITE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

**Absents** : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU les dispositions du Décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2016 abrogeant le Décret n° 2006-608 du 26 Mai 2006 : pour les plages naturelles « les concessions accordées sur les plages doivent respecter [...] les règles de fond suivantes : un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation [...] »,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220310-DEL1003202217-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~CONSIDERANT~~ que la concession liant l'Etat à la Commune pour la plage naturelle de la Batterie à Roquebrune-sur-Argens, approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 4 octobre 2010, arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune souhaite exercer son droit de priorité pour le renouvellement de cette concession de plage naturelle de la Batterie,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite donc solliciter l'Etat pour le renouvellement de ladite concession pour une durée de dix ans,

Les relevés topographiques et travaux réalisés par un cabinet de géomètres experts ont permis d'établir le plan pour la plage objet du présent renouvellement.

A ce jour, la concession est composée du lot de plage suivant :

Lot n° 1 : Base Nautique permettant notamment :

- Occupation d'une surface maximale de 330 m<sup>2</sup> ;
- Stationnement des engins de plage de la base nautique (planches à voile, catamarans, kayaks, etc.) et les bateaux d'assistance motorisés.

*Soit 1 lot constituant une occupation de 330 m<sup>2</sup> soit 16,05 % de la superficie de la plage concédée et 37,04 ml soit 19,81 % du linéaire.*

Ainsi, au regard des relevés topographiques réalisés, les modifications suivantes ont été apportées :

- placement du lot à 3 mètres linéaires (ml) du rivage (2,5 ml dans la concession actuelle) pour les parties A et B du lot et à 5 ml du rivage pour la partie C ;
- lot divisé en 3 parties, non délégué (2 parties dans la concession actuelle) ;
- inclusion d'un cheminement piétonniers pour Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) d'accès à la partie C du lot et jusqu'au rivage.

Compte tenu de ces dispositions, la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie sera détaillée comme suit :

Lot n° 1 : Base Nautique permettant notamment :

- Occupation d'une surface maximale de 278 m<sup>2</sup> ;
- Longueur développée maximale de 37,95 ml ;
- Stationnement des engins de plage de la base nautique (planches à voile, catamarans, kayaks, etc.) et les bateaux d'assistance motorisés.

*Soit 1 lot constituant une occupation de 278 m<sup>2</sup> soit 13,84 % de la superficie de la plage concédée et 37,95 ml soit 19,98 % du linéaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** M. le Maire à faire valoir auprès de l'Etat, le droit de priorité de la Commune pour le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie à Roquebrune-sur-Argens.

**APPROUVE** la demande de renouvellement des concessions de la plage naturelle de la Batterie pour une durée de dix ans.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220310-DEL1003202217-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~ATTORISE M. le Maire à lancer la procédure~~ prévue à cet effet, à solliciter de l'Etat ce renouvellement de la concession la plage naturelle de la Batterie et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à son instruction.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 10 mars 2022



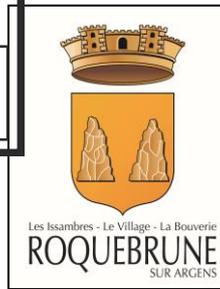
Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

083-218301075-20220310-DEL1003202217-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022



## **DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

# **CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE**



**DOSSIER 1. NOTE DE PRESENTATION**

**I. INTRODUCTION**

**II. ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS / LES ISSAMBRES – PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE**

- a. Plan de Situation
- b. Caractérisation de la plage – situation actuelle
  - 1. Géographie
  - 2. Au plan administratif : état du lot avant renouvellement

**III. PROJET DE RENOUELEMENT DE CONCESSION ET AMENAGEMENTS**

- a. Demande de renouvellement de la concession
- b. Détails du projet
- c. Entretien, surveillance, sécurité et salubrité de la plage
- d. Equipements et Accessibilité pour personnes en situation de handicap
- e. Environnement
- f. Economie générale des concessions de plage
- g. Portée à connaissance

**DOSSIER 2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2022 APPROUVANT LE PROJET DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE**

**DOSSIER 3. PLAN D'AMENAGEMENT DU PROJET DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE**

**DOSSIER 4. FORMULAIRE D'INCIDENCES NATURA 2000**

**DOSSIER 5. ANNEXES**

- a- Qualité des eaux de baignades
- b- Plan de balisage 2021

## **I. INTRODUCTION**

La Commune de Roquebrune-sur-Argens sollicite de l'Etat le renouvellement de la concession de plage naturelle de la Batterie approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 4 octobre 2010.

Cette concession d'une durée de 12 ans arrivera à terme le 31 décembre 2022.

Le présent rapport constitue ainsi le dossier de demande renouvellement de la concession de plage naturelle de la Batterie pour une durée de 10 ans conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 (dossier 2).

## **II. ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS / LES ISSAMBRES**

### **a. Plan de Situation**



**b. Caractérisation des plages - Situation actuelle**

**1. Géographie**

Cette concession est située entre la limite Ouest de la Commune (Sainte-Maxime) et le port de plaisance des Issambres, en bord de Route Départementale 559.

Suite à des relevés topographiques réalisés le 15 septembre 2020 par un cabinet de géomètres experts, cette concession est constituée d'une plage composée de 2 grandes parties de part et d'autre de la salle municipale dite de la Batterie, et définie en période estivale par une superficie totale d'environ 2 086 m<sup>2</sup> (pour 2 009 m<sup>2</sup> de surface exploitable) pour une longueur développée de 189.90 ml, et incluant un lot en trois parties d'une superficie de 283 m<sup>2</sup> (13.57 % de la superficie exploitable) pour une longueur développée de 37.95 ml (soit 19.98 % de la longueur exploitable).

**2. Au plan administratif : état des lots avant renouvellement**

Dans sa forme actuelle, le cahier des charges de la concession autorise la création d'un lot de plage exploité en régie constitué comme ci-après :

Lot n° 1 : Base Nautique permettant notamment :

- Occupation d'une surface maximale de 330 m<sup>2</sup> ;
- Stationnement des engins de plage de la base nautique (planches à voile, catamarans, kayaks, ...) et les bateaux d'assistance motorisés
- Mise en place d'une zone d'échouage sur toute la longueur dudit lot (environ 37 ml)

*Soit 1 lot constituant une occupation de 330 m<sup>2</sup> soit 16.05 % de la superficie de la plage concédée et 37.04 ml soit 19.81 % du linéaire.*

**III. PROJET DE RENOUELEMENT DE CONCESSION ET AMENAGEMENTS**

**a. Demande de renouvellement de la concession**

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022, la Municipalité sollicite le renouvellement pour 10 ans de ladite concession de la plage naturelle de la Batterie y incluant la persistance du lot dédié au stationnement des engins non motorisés (kayaks, voiles, catamarans, ...) de plage de la base nautique : lot en trois parties d'une superficie de 278 m<sup>2</sup> (13.84 % de la superficie exploitable) pour une longueur développée de 37.95 ml (soit 19.98 % de la longueur exploitable) exploitée pendant 8 mois du 15 mars au 15 novembre.

Plage et numéro de lot	Occupation autorisée par la concession 2010-2022	Occupation demandée dans le cadre du renouvellement de la concession
Plage de la Batterie Lot Base Nautique	<p><u>Superficie du lot</u> : 330 m<sup>2</sup>  <u>Longueur du lot</u> : 37.04 ml  <u>Bâtiment démontable</u> : 0 m<sup>2</sup>  <u>Terrasse en caillebottis-bois</u> : 0 m<sup>2</sup>  <u>Activités</u> : Stationnement des engins de la base nautique (catamarans, dériveurs, kayaks, ...)</p>	<p><u>Superficie du lot</u> : 278 m<sup>2</sup> (13.84%)  <u>Longueur du lot</u> : 37.95 ml (19.98 %)  <u>Bâtiment démontable</u> : 0 m<sup>2</sup>  <u>Terrasse en caillebottis-bois</u> : 0 m<sup>2</sup>  <u>Activités</u> : Stationnement et stockage des engins non motorisés de la base nautique (catamarans, dériveurs, kayaks, ...) notamment sur des racks de rangement installés sur la partie C du lot.</p>

### **c. Entretien, surveillance, sécurité et salubrité de la plage**

L'entretien de la plage est réalisé par une société spécialisée, dûment habilitée par contrat de marché public incluant nettoyage de la plage et ses abords.

Il est effectué par des engins tractés (nettoyeuses, râteau attelable) et des tractopelles équipés de fourches pour l'élimination des déchets volumineux, des camions, chargeurs, véhicules nettoyeur haute pression.

L'entretien du littoral est intensifié pendant 4 périodes de l'année : vacances de Noël, vacances de février, vacances de pâques et la saison balnéaire.

La Commune a installé, à l'usage gratuit du public cinq W.C. de plage et huit douches de plage. Ces équipements sont entretenus par la Ville de Roquebrune-sur-Argens.

Sur cette plage de la Batterie, des douches publiques sont installées côté Ouest en entrée de plage, mais elle est dépourvue de W.C. publics (la base nautique municipale est équipée de W.C. et douches).

Il existe par ailleurs le long du littoral des plages une centaine de points de collecte des ordures ménagères « vacances propres » et de collecte sélective. Une société privée ramasse quotidiennement les ordures ménagères et la collecte sélective.

La surveillance des baignades est assurée par du personnel du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui arme entre juin et septembre chaque année à San Peire et la Gaillarde.

La surveillance des activités de la base nautique municipale est assurée par le personnel municipal encadrant et œuvrant dans la Zone d'Initiation Nautique approuvée par le plan de balisage en vigueur, et dont le stationnement des embarcations d'accompagnement et de sécurité est réalisé au port des Issambres.

Le plan de balisage qui régleme les activités nautiques en mer dans la bande des 300 premiers mètres régleme l'ensemble des nombreuses activités nautiques sur l'ensemble du littoral (dossier 5 annexes).

Ce plan de balisage fait l'objet, avant chaque saison, d'une actualisation prenant en compte les changements intervenus sur les concessions de plage.

Du 15 Mai au 30 Septembre, la salubrité des eaux de baignade est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) qui y effectue des prélèvements.

La qualité est bonne avec cependant quelques exceptions imputables aux conditions météorologiques (dossier 5 annexes).

#### **d. Equipements et Accessibilité pour personnes en situation de handicap**

Une handiplage est disponible durant les mois de juillet et août à San Peire gérée par les services municipaux formés et des employés saisonniers et labellisée par l'association nationale Handiplage au niveau 3 : elle se charge de la mise à l'eau des personnes en situation de handicap.

Un accès P.M.R à la partie C du lot de plage sera installé de la limite Est, côté Port des Issambres et depuis le lot jusqu'au rivage.

Compte-tenu de la géographie des parties A et B dudit lot, l'installation d'un cheminement de ce côté de la plage s'avère impossible : les activités ou embarcations non motorisées stationnées sur cette partie rejoindront la partie C pour embarquer les utilisateurs en situation de handicap.

De même, l'accès aux P.M.R. sur la concession pourra être réalisé plus aisément côté Est incluant des stationnements dédiés sur l'emprise portuaire.



#### **e. Environnement**

Les herbiers de Posidonie, espèce protégée, accumulés par la mer pendant l'hiver sont conservés pour assurer la protection des plages et en protéger certaines des phénomènes d'érosion par la mise en place de techniques dites de « mille-feuilles » le long du rivage alternant couches de sable et d'herbiers de Posidonie.

Les plages sont alors réaménagées par régalage du sable déplacé, et les profils de plage sont restitués.

**DEPENSES**

Un nettoyage mécanique et manuel des plages est réalisé, ainsi que les abords et aménagements.

La Ville a contracté des marchés publics globaux pour l'ensemble du littoral concernant ces opérations sans que le calcul spécifique pour ce secteur ne soit possible.

Ainsi, pour l'ensemble du littoral sambracitain, les dépenses engagées en 2021 sont détaillées comme suit :

- 374 319.65 € : Marché Public d'entretien général des plages comprenant notamment :
  - \* la gestion des corbeilles de propreté sur l'ensemble du littoral,
  - \* la collecte et l'évacuation des herbiers de Posidonie,
  - \* le nettoyage des plages (journalier en période estivale) incluant les plages, les abords et accotements, le sentier du littoral, les accès et mises à l'eau, les ouvrages de protection...,
  - \* le reprofilage ponctuel des plages et de leurs accès,
  - \* le nettoyage et l'entretien des douches publiques,
  - \* interventions en cas d'épisodes météorologiques importants...
  
- 38 385.36 € : Marché Public d'Installation, désinstallation et fourniture du matériel du balisage conformément aux actes règlementaires (arrêtés préfectoraux et municipaux) autorisant le balisage des plans d'eau du littoral sambracitain.
  
- 66 792 € : Surveillance des plages – 2 Postes de secours (San Peire et Gaillarde) : de début juin à mi-septembre chaque saison estivale comprenant la rémunération des agents du Service Départementale d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var, la mise à disposition des locaux communaux et du matériel dédié.
  
- 4 290 € : analyses de qualité des eaux de baignade réalisées de mi-mai à fin septembre par l'Agence Régionale de Santé tous les 10-15 jours : plages de la Batterie, des Pierrats, San Peire, Tardieu, Gaillarde ;

Analyses Coliplage quotidiennes de qualité des eaux de baignade réalisées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août incluses dans un marché global d'assainissement porté par la Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) : plages de la Batterie, des Pierrats, San Peire, Tardieu, Gaillarde.

- 2 076 € : l'article 5-1 du cahier des charges prévoit le paiement d'une part variable calculée selon les éléments suivants : 3% du montant annuel des recettes brutes d'exploitation directe, c'est-à-dire de l'ensemble des sommes perçues directement par le concessionnaire pour les activités qu'il exploite lui-même sur le domaine concédé.

**g. Portée à connaissance**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2124-22 – 6° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P), la Commune procèdera par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet au portée à connaissance du public des éléments constituant la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels.